

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Décision N° CC-DEC-2025-029

**Portant Avenant n°1 au Lot n°6 Gravats du marché « Déchetterie » –  
pour modification de SIRET de la société VEOLIA RECYCLAGE  
VALORISATION NORMANDIE S.A.S**

Le 5ème Vice-président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC\_DEL\_2024\_081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie de ses attributions au Président,

Vu l'arrêté du Président N° CC\_AR\_2025\_002 du 20 février 2025, portant délégation de fonction et de signature au 5ème Vice-président,

Vu l'avenant n°1 proposé par la société VEOLIA RECYCLAGE VALORISATION NORMANDIE S.A.S,

Considérant que le présent avenant a pour objet la modification de l'établissement en charge de l'exécution des prestations, et ainsi du numéro de SIRET associé, sans modification de l'identité du titulaire du marché,

Considérant que cet avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2025 et n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public,

Considérant que cet avenant doit être conclu afin de régulariser la situation et anticiper sur les éventuels blocages de paiement,

**DECIDE**

De signer l'Avenant n°1 au Lot n°6 Gravats du Marché « Déchetterie » ayant pour objet la modification de l'établissement en charge de l'exécution des prestations, et ainsi du numéro de SIRET associé, sans modification de l'identité du titulaire du marché, la société VEOLIA RECYCLAGE VALORISATION NORMANDIE S.A.S à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, sans incidence financière ni modification des autres dispositions du marché

Fait à Pont l'Évêque, le 16 avril 2025

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de  
légalité et publication dématérialisée mise en ligne le  
...24./..04../2025

Le Vice-président par délégation,  
M Bernard DUPRE

M. Bernard DUPRE  
Vice-président  
Par délégation



Certifié par  
dematis

23/04/2025 09:43

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Évêque- dans les mêmes conditions

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/04/2025

Application agréée E.legalite.com